

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

La borne est opérationnelle depuis mi-août et fonctionne avec une carte d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de **593.96 €**.
- Charge le Maire de notifier au SEDI la décision de la Commune

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

3. TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE DE LA MAIRIE

M. GONNARD expose au Conseil Municipal que les toilettes publiques situées sous la salle des fêtes, Place de la Mairie, sont en très mauvais état et nécessitent d'être réhabilitées entièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser ces travaux de rénovation des toilettes publiques en 2019. Ces travaux permettront également de rendre ces toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour cette opération, il est proposé de déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DETR, et du Conseil Départemental, dans le cadre de la Dotation territoriale. **Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :**

Dépenses	Montant HT	Financier	Montant
Maçonnerie, carrelage	7 828.00 €	DETR : 20%	3 394.00 €
Electricité	2 728.00 €	CD38 - Dotation territoriale : 33 %	5 600.00 €
Plomberie – sanitaires	2 862.00 €	Autofinancement : 47 %	7 974.00 €
Peinture	2 550.00 €		
Menuiserie	1 000.00 €		
Total	16 968.00 €		16 968, 00 €

M. GONNARD précise que le nombre de toilettes restera le même qu'actuellement, soit 2 wc femmes dont 1 PMR, 2 wc homme dont 1 PMR, et des urinoirs. Il sera rajouté deux lavabos et les toilettes seront équipées de mécanismes chasse d'eau à double poussoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité des toilettes publique située sous la salle des fêtes.
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à demander des subventions auprès de la Préfecture de l'Isère et du Département de l'Isère.

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

4. A.S.L. LA COCHE

Arrivée de Jeanne GÉRONDEAU

a. Adhésion à l'association et désignation d'un délégué

Le Maire rappelle que l'Association Syndicale Libre de La Coche a été créée en mars 2002, dans le but de créer et assurer la gestion de la route forestière de La Coche.

Cette Association réunit les propriétaires forestiers dont les parcelles sont desservies par cette route forestière.

La Commune a adhéré à cette ASL lors de sa création en tant que propriétaire forestier concerné.

Il convient aujourd'hui de réaffirmer l'adhésion de la Commune à l'ASL La Coche et de désigner son représentant au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme son adhésion à l'ASL La Coche, en tant que propriétaire forestier
- S'engage à régler auprès de l'ASL la cotisation annuelle
- Désigne M. Bruno MONTAGNAT comme représentant de la Commune au sein de cette ASL

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

Le Maire remercie M. Bruno Montagnat pour son accompagnement et son investissement dans la gestion de la forêt communale.

Point sur les ventes de bois 2018 : Tous les lots prévus à la vente de septembre ont été vendus.

Pour rappel, il n'a pas été prévu de versement du budget forêt au budget communal cette année, la priorité étant de faire des travaux d'entretien dans les forêts.

b. Convention relative au financement et à la réalisation des travaux de la route forestière de La Coche

La route forestière de La Coche nécessite des travaux de réhabilitation, suite à un effondrement la rendant inutilisable aux tracteurs forestiers et grumiers. Il est proposé une convention entre la Commune et l'Association Syndicale Libre (ASL) de la Coche, définissant les modalités de mise en œuvre et de financement de ces travaux.

Les crédits nécessaires à l'opération ont été budgétés sur le budget annexe de la forêt 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention jointe en annexe, concernant la réhabilitation de la route forestière de La Coche
- Autorise le Maire à signer cette convention

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

5. RIP ISERE THD – IMPLANTATION DU BÂTIMENT « NRO » AUX BARGETTES – DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÈGLE DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE.

Le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Par délibération du 4 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle, section AL numéro 42 située « aux Bargettes » sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse sur une emprise de 150 m² environ, pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle. Il a aussi autorisé le Département de l'Isère à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Un dossier de permis de construire a été déposé par le Département de l'Isère le 06 juillet 2018,

Le terrain ne se situe pas en zone urbanisée et est donc soumis à la règle de la constructibilité limitée notamment dans la loi Montagne.

L'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, qui s'applique aux communes classées en zone de montagne, prévoit une dérogation à cette règle : *« Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 »*

Dans ce contexte, il est proposé l'application de cette dérogation à la règle de la constructibilité limitée, pour permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais. Pour cela, le Conseil municipal exprime les motivations suivantes :

- la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires
- il s'agit d'un équipement d'intérêt public lié aux fonctions d'un réseau d'initiative public (RIP) de communications électroniques, nécessitant la proximité de la voirie sur laquelle passera le réseau (la RD 512).
- il n'y a pas de travaux importants de raccordement aux réseaux existants à prévoir
- l'emplacement retenu permet un accès facilité pour les entreprises de maintenance du réseau qui seront amenées fréquemment à intervenir.
- la commune ne dispose pas d'autre terrain susceptible d'accueillir l'équipement technique
- ce terrain est actuellement déjà utilisé comme une zone de parking stabilisée
- la construction est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'application de la dérogation à la règle de la constructibilité limitée, pour permettre la réalisation dans les meilleurs délais de la construction du bâtiment « NRO », nécessaire à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) sur le territoire d'ici 2020
- pour cela, exprime les motivations développées ci-dessus pour l'application de cette dérogation

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

6. CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDES DANS LE CADRE DU PLUi DU CŒUR DE CHARTREUSE

La Communauté de Communes porte les études nécessaires à la réalisation du PLUi et des schémas directeurs eaux et assainissement.

Le travail à réaliser dans le cadre du PLUi est très variable entre les 17 communes Cœur de Chartreuse en raison de la disparité des documents d'urbanisme dont elles disposent. La commission CLECT, en date du 27 novembre 2017, a été chargée d'évaluer la participation des Communes,

Un modèle de convention de fond de concours est joint en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

La répartition du coût entre les communes a été validée par la CLECT de la Communauté de Communes.

Les critères reposent sur les documents d'urbanisme existants dans les communes et l'état d'avancement des études pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse dispose d'un vieux document (POS) ce qui implique plus de travail et d'études que des communes qui avaient déjà élaboré leur PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 893.00 € dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Décide d'étaler le versement de ce fonds de concours sur 5 années soit 4 versements de 3 000,00 € de 2018 à 2021, et le solde de 2 893.00 € en 2022.
- Valide le projet de convention correspondant avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et autorise le Maire à la signer.

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

7. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Pour permettre le remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire et d'ajuster les crédits nécessaires à l'aménagement des accès aux pâturages il est proposé la décision modificative suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	163 958.00 €	-1 470.00 €	3 900.00 €	166 388.00 €
21 Immobilisations corporelles	163 958.00 €	-1 470.00 €	3 900.00 €	166 388.00 €
21312/21 62	15 800.00 €	0.00 €	2 300.00 €	18 100.00 €
21538/21 95	6 500.00 €	0.00 €	1 600.00 €	8 100.00 €
2183/21 36	11 300.00 €	-1 470.00 €	0.00 €	9 830.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	231 058.00 €	0.00 €	2 430.00 €	233 488.00 €
021 Virement de la section de fonct.	231 058.00 €	0.00 €	2 430.00 €	233 488.00 €
021/021	231 058.00 €	0.00 €	2 430.00 €	233 488.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	758 966.00 €	-2 430.00 €	2 430.00 €	758 966.00 €
011 Charges à caractère général	758 966.00 €	-2 430.00 €	0.00 €	756 536.00 €
615221/011	65 566.00 €	-2 430.00 €	0.00 €	63 136.00 €
023 Virement à la sect^e d'investis.	231 058.00 €	0.00 €	2 430.00 €	233 488.00 €
023/023	231 058.00 €	0.00 €	2 430.00 €	233 488.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	619 958.00 €	-1 470.00 €	3 900.00 €	622 388.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	619 958.00 €	0.00 €	2 430.00 €	622 388.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 954 141.00 €	-2 430.00 €	2 430.00 €	1 954 141.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 954 141.00 €	0.00 €	0.00 €	1 954 141.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la décision modificative n° 4 du budget principal proposée ci-dessus.

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

Séance levée à 21 H 30

A l'issue de la séance, les points suivants ont fait l'objet d'informations

- Déclassement d'une partie de voirie sur le plan de ville et projet maison du Parc de Chartreuse et Office du tourisme intercommunal
- Projet adressage
- Travaux de rénovation du chauffage de l'église
- Ramassage des encombrants
- Eclairage public
- Problèmes de réseau Orange
- Marre pédagogique
- Compteurs Linky